

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 30 juin 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 33

Abstentions : 0

Votes contre : 4

Non participations : 0

M. Irles, M. Aléo, Mme Lovera,

M. Martinez

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

Pouvoirs : Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

Absents : Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070715

Modification des tarifs et des conditions d'accès aux Conservatoires à Rayonnement Communal (CRC) de Danse et de Musique ; à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et à l'Ecole Municipale d'Art Dramatique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n°246 du 24 septembre 2008 portant revalorisation des droits d'inscription pour les conservatoires municipaux de danse et de musique ;
Vu la délibération n°148 du 20 juin 2016 modifiant les tarifs des Conservatoires de Danse et de Musique et fixant les tarifs de l'Ecole Municipale d'Art Dramatique ;
Vu la décision n°20D112 du 06 octobre 2020 portant sur la modification des tarifs des Conservatoires de Danse et de Musique ;
Vu la décision n°20D099 du 14 septembre 2020 portant modification des tarifs de l'école Municipale d'Arts Plastiques ;
Vu la délibération n°22032429 du 24 mars 2022 portant sur la modification des tarifs et des conditions d'accès aux Conservatoires à Rayonnement Communal de Danse et de Musique, à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et à l'Ecole Municipale d'Art Dramatique ;
Vu l'avis de la commission " Sport, culture, animation" rendu le 21 juin 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle qui fait apparaître une discordance entre la délibération et son annexe sur les conditions d'accès des élèves participant uniquement aux répétitions d'orchestre au Conservatoire à rayonnement Communal de Musique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur le tarif combiné entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Danse et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique ;

Considérant la volonté communale de créer un tarif "famille" pour l'Ecole Municipale d'Art Dramatique,

Afin de permettre l'application régulière de la tarification des services de la culture, prévue par la délibération susvisée du 4 mars 2022, il convient de procéder modifications suivantes sur cette délibération :

- rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée dans son annexe sur le tarif applicable aux élèves qui participent uniquement aux répétitions d'orchestre. Ce tarif y a en effet été reporté à raison de 0 € et il doit être rétabli conformément au tableau rectifié, ci-annexé.
- apporter des précisions sur le tarif combiné entre le Conservatoire à Rayonnement Communal de Danse et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique.
En effet, les impératifs financiers et informatiques imposent l'application d'un tarif par discipline et non d'un tarif global. Il convient donc de décomposer ce tarif en appliquant un tarif « classique » pour la première discipline et un tarif préférentiel pour la seconde discipline.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la culture, la commune souhaite créer un tarif "famille" pour l'Ecole Municipale d'Art Dramatique à l'identique des autres structures culturelles, qu'il convient de prévoir dans cette tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée, pour l'accès aux CRC de Danse et de Musique, ainsi qu'à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et de l'Ecole Municipale d'Art Dramatique,
- **de dire** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 70.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.